

**19.4083****Motion Nicolet Jacques.**

**Den Konsumentinnen und Konsumenten
die eindeutige Deklaration
des Herkunftslandes auf Lebensmitteln,
die im Ausland hergestellt
oder zubereitet wurden, garantieren**

Motion Nicolet Jacques.

**Garantir aux consommateurs
la désignation claire du pays
de provenance pour les denrées
alimentaires confectionnées
ou préconfectionnées à l'étranger**

CHRONOLOGIE**NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 16.09.21**

Nicolet Jacques (V, VD): Par cette motion, je demande au Conseil fédéral de modifier la législation afin de pouvoir garantir au consommateur une désignation claire du pays de provenance des denrées alimentaires confectionnées à l'étranger, le consommateur étant souvent trompé par l'absence d'indication du pays de provenance des denrées alimentaires élaborées hors de nos frontières. Aujourd'hui, de nombreux produits carnés, des produits laitiers, des produits de boulangerie et de pâtisserie sont préconfectionnés ou ont subi une première transformation dans des pays pour lesquels, il faut l'avouer, la main-d'oeuvre et la matière première sont nettement moins chères que chez nous. Ces produits parcourent ensuite des milliers de kilomètres avant de se retrouver sur nos étalages sans aucune désignation claire du lieu de production, le consommateur étant bien souvent certain d'acheter un produit confectionné par un artisan.

Dans son avis, le Conseil fédéral affirme que tout est sous contrôle et que la législation formule déjà plusieurs exigences en termes de désignation du pays de provenance et d'étiquetage. Malheureusement, sur le terrain, les choses ne se passent pas si bien et la désignation claire du pays de provenance, ainsi que l'obligation de pouvoir mentionner par écrit ou par oral la provenance au client, fait souvent défaut.

Dans son avis, le Conseil fédéral fait également allusion à l'ordonnance sur les denrées alimentaires et mentionne notamment les denrées alimentaires préemballées ou les denrées alimentaires mises sur le marché en vrac. Or, nous savons parfaitement que les lacunes de l'ordonnance sont exploitées. Aujourd'hui, des denrées alimentaires préconfectionnées à l'étranger sont achetées en vrac avant d'être apprêtées et mises en rayon sans mention claire du lieu de production. De ce fait, cela permet de louvoyer avec l'ordonnance, puisqu'elles ne sont ni préemballées ni mises en vrac sur le marché.

En l'occurrence, le consommateur est de plus en plus friand et conscient du contenu de son assiette. Il est à mon sens nécessaire d'assurer la désignation claire du pays de provenance des denrées alimentaires. Je vous invite à soutenir ma motion.

Berset Alain, conseiller fédéral: Toute cette discussion résonne de manière connue en ces murs puisque nous avions déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet de manière très complète dans le cadre de la loi sur les denrées alimentaires, qui est entrée en vigueur en 2017. Ce point précis avait fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Parlement et il avait d'ailleurs été rejeté.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion parce que le droit en vigueur en matière de denrées alimentaires prévoit la désignation claire, obligatoire et par écrit du pays de production, avec une exception pour les produits vendus en vrac. Il offre de plus suffisamment de possibilités pour mettre en valeur l'origine suisse des



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2021 • Vierte Sitzung • 16.09.21 • 08h00 • 19.4083
Conseil national • Session d'automne 2021 • Quatrième séance • 16.09.21 • 08h00 • 19.4083



produits, qu'ils soient de boulangerie, comme c'est l'objet de la présente motion, ou d'une autre nature. La question d'une déclaration écrite du pays de production pour la vente en vrac avait été discutée au Parlement. Elle avait été rejetée. Cela ne signifie pas que le Parlement ne peut pas changer d'avis, mais le Conseil fédéral soutient naturellement les décisions prises après des discussions engagées au Parlement. A l'époque, cette décision avait été motivée par la crainte de charges administratives importantes et de difficultés de mise en oeuvre.

Cependant, quelques nouveaux développements ont eu lieu depuis. Je pense notamment à l'acceptation définitive par le Parlement – en mars dernier par votre conseil et en septembre 2020 par le Conseil des Etats – de la motion de la CSEC-E 20.3910, "Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie". Cela modifie quelque peu la situation. La mise en oeuvre de cette motion est aujourd'hui en préparation au sein de l'administration. Cela devrait permettre d'aboutir à une meilleure information des consommatrices et consommateurs, avec une charge administrative limitée pour les entreprises, puisque les ingrédients ne devront pas être déclarés. Suite à l'adoption de cette motion, l'association Pain suisse a lancé, le 23 août 2021, une marque du même nom, "Pain suisse", qui permet une meilleure transparence pour les consommateurs et fixe les conditions de son utilisation.

Il nous semble donc que, compte tenu des décisions du Parlement et de l'adoption de cette motion, de nombreuses choses sont en cours et qu'il s'agit maintenant de poursuivre ce travail. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à rejeter cette motion.

Nicolet Jacques (V, VD): Monsieur le conseiller fédéral, j'ai bien entendu votre explication, mais sachez que le point que vous avez traité relève uniquement du pain et des produits de boulangerie. Dans mon texte et dans mon développement, j'évoque également d'autres denrées alimentaires, les produits carnés et les produits issus de la production laitière notamment. A mon sens, il serait donc utile d'accepter la motion et de faire un paquet complet avec ce que le Conseil fédéral est en train de traiter.

AB 2021 N 1668 / BO 2021 N 1668

Präsident (Candinas Martin, zweiter Vizepräsident): Das war keine Frage; Herr Bundesrat Berset verzichtet auf ein weiteres Votum. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.4083/23565)

Für Annahme der Motion ... 123 Stimmen

Dagegen ... 61 Stimmen

(5 Enthaltungen)